

L2AR 27 AVR. 2016



Toulouse, le (voir cachet de la poste)

CA - PREM PRES --16/00001 DETENTION PROVISOIRE

M LABORIE André
SCP D'HUISSIERS FERRAN
18 rue Tripière
31 000 TOULOUSE

Références à rappeler : R.G. N°16/00001 - DETENTION PROVISOIRE

André LABORIE

cf
AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT
Représenté par Me Jacques LEVY, avocat au barreau de TOULOUSE

INDEMNISATION A RAISON D'UNE DETENTION PROVISOIRE TRANSMISSION DES CONCLUSIONS DU MINISTÈRE PUBLIC

En application de l'article R.32 alinéa 3 du code de procédure pénale, j'ai l'honneur de vous notifier les conclusions déposées par le procureur général près la cour d'appel de Toulouse, dans l'affaire citée.

RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

Art. R.33 du CPP : Dans le délai d'un mois à compter de la notification prévue au dernier alinéa de l'article précédent, le demandeur remet contre récépissé ou adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la cour d'appel ses observations en réponse qui sont communiquées à l'agent judiciaire de l'Etat et au procureur général dans le délai de 15 jours.
Les conclusions produites ultérieurement par les parties sont communiquées entre elles à la diligence de leur auteur.

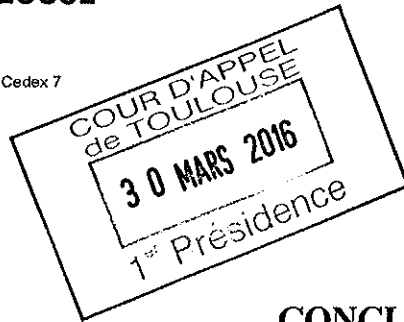




COUR D'APPEL DE TOULOUSE
PARQUET GÉNÉRAL

10, place du Salin - B.P. 7008 - 31068 Toulouse Cedex 7

Standard : 05.61.33.70.70



**Indemnisation à raison
d'une détention provisoire**

Monsieur André LABORIE
Dossier n° 16/00001

CONCLUSIONS DU MINISTÈRE PUBLIC

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse

Vu les articles 149, R 26 Code de procédure pénale,

Vu les conclusions de l'Agent judiciaire de l'Etat du 17 mars 2016

Vu la requête en indemnisation en raison d'une détention provisoire intentée par

André LABORIE

né le 20 mai 1956 à Toulouse

de nationalité française

demeurant 2 rue de la forge

à Saint-Orens-de-Gameville « courrier transfert »

Le 15 septembre 2011 le tribunal correctionnel de TOULOUSE a condamné André LABORIE à la peine de trois mois d'emprisonnement pour des faits d'outrage à magistrat dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et a décerné mandat de dépôt.

L'appel de ce jugement formé le 13 janvier 2012 par l'intéressé a déclaré irrecevable par ordonnance du 10 février 2012 comme ayant été formé hors délai.

Le recours en révision a également été rejeté le 14 avril 2015.

Dans une requête présentée le 18 janvier 2016, André LABORIE a saisi Monsieur le premier président de la Cour de céans sur le fondement des articles 149 et 150, R 26 à R 40-22 du code de procédure pénale aux fins de se voir allouer :

27 499 € en réparation de son préjudice moral,

20 000 € en réparation de son préjudice matériel,

5000 € pour les frais irrépétibles

2000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile

pour une détention de 3 mois qu'il qualifie d'arbitraire, au visa de plusieurs textes.

Recevabilité de la demande

L'article 149 du code de procédure pénale, modifié par la loi du 9 mars 2004 dispose que la réparation intégrale est due lorsqu'après une détention provisoire, la personne a fait l'objet d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement devenue définitive.

En l'espèce André LABORIE a été déclaré coupable des faits pour lesquels il était poursuivi, condamnation devenue définitive de sorte que sa requête est irrecevable.

Au surplus elle est aussi irrecevable pour avoir été présentée au delà du délai de 6 mois prévu à l'article 149-2 du code de procédure pénale.

André LABORIE succombant en sa requête doit être condamné aux entiers dépens

Par ces motifs,

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse,

Conclut qu'il plaise à Monsieur le Premier Président, de bien vouloir :

- déclarer la demande irrecevable,
- statuer sur la demande de l' Agent judiciaire de l' Etat au titre de l'article 700 du code de procédure civile
- condamner André LABORIE aux dépens.

Fait au Parquet Général
à Toulouse, le 30 mars 2016
P/ Le Procureur Général,

Claude GATÉ
Substitut Général





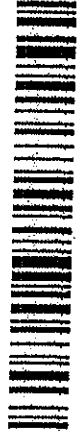
Cour d'Appel de Toulouse
 30 place du Sun
 BP 7008
 31068 TOULOUSE CEDEX 7
 29 Avr 2013
 Service Courrier

RÉCOMMANDE
R1 AR

TOULOUSE - CAPIT
 PDCI HTE - GARONNE
 31-03-16
 601 L1 164934
 EACB 310740

É
 LA POSTE
 805 19
 311659

2C 103 123 9371 4



Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire
 (cochez nom et prénom)

Ccl MP
 gDetPr
 Référe
 RG 16/0000

Cour d'Appel de Toulouse - Ser

DEX 7

Déduire 7 grammes

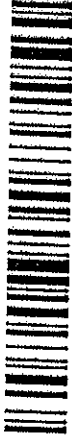
DESTINATAIRE

É AR

.ge DE GAMEVILLE

Destinataire inconnu à l'adresse
 Address unknown / Inconnu
 Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee
 Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed / refused delivery

2C 103 123 9371 4



LE PORT DE LA POSTE EST ASSURÉ PAR LES SERVICES DE LA POSTE
 LA POSTE